



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

PROCES-VERBAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITRÉ, se sont réunis à l'Espace Culturel de la Ménétré, sur convocation en date du 08/12/2022, qui leur a été adressée par le Maire.

Conseillers municipaux présents : 14

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Isabelle PLANTÉ, Michel LEBRETON, Benjamin LABA, Christine LESELLE, Clarisse NOURRY, Isabelle NICOLAS, Pascale YVIN, Guillaume BROSSARD, Anne PAIN-GRIMAULT, Yohann RENAUDIER, Laurent MÉRAUT, Jackie PASSET, Catherine DAZZI-RIVIERE

Conseillers municipaux absents excusés : 5

Mmes et MM. Yves JEULAND, Cristina PEDRERO-MILLOT, Ludovic LAMBERT, Isabelle LAMÉ, Roger DELSOL

Pouvoirs : 5

Mmes et MM. Yves JEULAND à Michel LEBRETON, Cristina PEDRERO-MILLOT à Anne PAIN-GRIMAULT, Ludovic LAMBERT à Yohann RENAUDIER, Isabelle LAMÉ à Tony GUÉRY, Roger DELSOL à Jackie PASSET

Votants : 19

ORDRE DU JOUR

1. Nomination du secrétaire de séance

Administration générale

2. Approbation du compte-rendu des séances précédentes

Finances

3. Subvention UMAC : renouvellement de l'opération « bon d'achat »
4. Assurances 2023/2026
5. Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement pour 2023
6. Contrat gaz : renouvellement pour 2023
7. Budget principal 2022 : décision modificative (sous réserve)

Ressources humaines

8. Création de postes contractuels (services techniques et administratif)
9. Règlement de formation
10. Tableau des effectifs

Divers

11. Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal
12. Questions diverses

1) NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme Michel LEBRETON pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rappel réglementation : le secrétaire de séance doit désormais venir en mairie signer les délibérations (sous huitaine généralement) et le PV (sous huitaine après son approbation lors de la séance suivante).

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (DCM N°12/2022-106)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 novembre 2022.

Sans observation particulière,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (19 voix pour) le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2022.

FINANCES

3) SUBVENTION UMAC : RENOUELEMENT DE L'OPERATION BON D'ACHAT (DCM N°12/2022-107)

Rapporteur : Tony GUERY

M. le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 3 500 € à l'UMAC, afin de renouveler l'opération des bons d'achat en vue de soutenir le tissu commercial de proximité, utilisable dans les commerces de la commune.

La dépense sera inscrite sur le budget 2023.

D'une durée limitée dans le temps, les bons d'achat éventuellement inutilisés seront déduits de la subvention annuelle qui sera demandée par l'UMAC.

Bilan édition précédentes :

	2023	2022	2021	2020
Nombre de bons utilisés déclaré par UMAC		645	441	
VALEUR TOTALE BON UTILISES		3 225 €	2 205 €	
Solde subvention non utilisée		275 €	1 295 €	

Subvention annuelle UMAC		0 €	0 €	1 500 €
--------------------------	--	-----	-----	---------

M. le Maire souligne que les crises successives (sanitaire et énergétique) nécessitent un soutien aux commerces de proximité très largement impactés par l'augmentation des coûts de l'énergie. Il sera également possible pour les usagers d'acheter des denrées non périssables destinées à la Banque Alimentaire.

Interrogé par Jackie PASSET, M. le Maire confirme que le bon sera utilisable à la pharmacie.

Courrier carte de vœux + bon d'achat utilisable au cours du 1^{er} trimestre

Distribution par la poste moyennant un coût de 180 € HT

Interrogé par Laurent MERAUT, Benjamin LABA précise que cette distribution ne pouvait être jointe au bulletin municipal, la distribution de celui-ci étant trop tardive (fin janvier).

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de verser une subvention exceptionnelle de 3500 € à l'Union Méniltréenne des Artisans Commerçants (UMAC) ;
- ⇒ Dit que cette somme sera utilisée sous forme de bons d'achat utilisables dans les commerces de La Méniltré ;
- ⇒ Dit que l'UMAC présentera régulièrement à la commune un état financier des bons réellement utilisés et que la somme correspondante aux bons d'achat inutilisés à l'issue de leur période de validité sera défalquée de la subvention annuelle versée par la commune à l'UMAC ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

4) ASSURANCES 2023/2026 - INFORMATION

Rapporteur : Tony GUERY

Information du Conseil Municipal : la compétence pour la signature des contrats d'assurance et la gestion des sinistres (versements de indemnités) revient au Maire suite à délégation donnée par le Conseil Municipal (DCM du 25/05/2020).

Contrat actuel 2019/2022

GROUPAMA	CONTRAT 2019/2022					Total pour la période	Moyenne sur 4 ans
	2019	2020	2021	2022	Total		
Dommages aux biens	4 834,43 €	5 165,68 €	5 400,11 €	5 637,74 €	21 037,96 €	21 037,96 €	5 259,49 €
Flotte de véhicules	2 645,92 €	2 974,50 €	3 082,97 €	2 821,54 €	11 524,93 €	13 590,50 €	3 397,63 €
Flotte de véhicules - RAPPEL N-1	88,63 €	57,53 €		264,61 €	410,77 €		
Mission collaborateur	396,00 €	406,85 €	421,19 €	430,76 €	1 654,80 €		
Responsabilité civile garantie de base	981,00 €	2 111,97 €	2 207,42 €	1 205,15 €	6 505,54 €	9 054,89 €	2 263,72 €
Protection Juridique Maîtrise Ouvrage	1 037,65 €				1 037,65 €		
Protection juridique	47,55 €	69,50 €	138,99 €	1 255,66 €	1 511,70 €		
Total	10 031,18 €	10 786,03 €	11 250,68 €	11 615,46 €	43 683,35 €		10 920,84 €

Offres pour le contrat 2023/2026

Offres contrat 2023/2026		Franchise DAB			Proposition	sur 4 ans
		300 €	500 €	750 €		
Dommage aux biens	GROUPAMA	9 037,48 €	8 014,69 €	7 398,17 €	7 398,17 €	29 592,68 €
Véhicules Auto-collaborateur	PILLIOT	17 276,63 €				
	GROUPAMA	15 997,00 €			15 997,00 €	63 988,00 €
Responsabilité	GROUPAMA	1 532,72 €			1 532,72 €	6 130,88 €
Protection juridique et fonctionnelle	GROUPAMA	1 020,05 €			1 020,05 €	4 080,20 €
	MADELAINE BRISSET	636,58 €				
					25 947,94 €	103 791,76 €

- Franchise DAB : 750 € (au lieu de 300 €)
- Franchise flotte auto : 300 € pour tous les véhicules (au lieu de 150 € pour véhicules < 3,5t et 350 € pour véhicules > 3,5t) – pas de franchise pour les bris de glace ni pour l'assurance auto-collaborateur

- Pour la protection juridique, l’offre de MADELAINE BRISSET exclut la protection fonctionnelle (défense pénale des élus et des agents et prise en charge de frais de protection).

Rapport d’analyse des offres faite le 29/11 par Risk Omnium (AMO) :

- Pas de possibilité réglementaire de réduire à deux ans la durée du contrat dans le cadre de la consultation engagée (le cahier des charges prévoit un marché d’une durée de 4 ans) ;
- La SMACL n’a pas répondu au regard de la sinistralité de la commune ;
- L’augmentation de la prime annuelle des lots DAB et flotte auto résulte de la forte sinistralité de la commune suite aux vols de 2020 ;
- La sinistralité s’évalue sur les 3 dernières années (calcul en années échues) ; les sinistres de 2020 auront un impact sur l’état de sinistralité de la commune jusqu’en 2023 inclus ;
- Constat général d’augmentation des cotisations annuelles sur le marché des assurances ;
- Possibilité de renégocier à l’amiable le contrat flotte auto au bout de 2 ans (2024), voire le cas échéant de le dénoncer (avec un délai de préavis de 6 mois).

Le Conseil Municipal accepte la proposition d’attribuer les lots 1 à 4 à GROUPAMA. M. le Maire prendra une décision en ce sens dont il sera fait état lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

5) AUTORISATION D’OUVERTURE DES CREDITS D’INVESTISSEMENT POUR 2023 (DCM N°12/2022-108)

Rapporteur : Tony GUERY

DÉLIBÉRATION

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite des restes à réaliser de l’exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d’investissement du 1^{er} trimestre 2023 et de pouvoir faire face à une dépense d’investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut également, en vertu de l’article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mander les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022 (hors reports de crédits au titre des restes à réaliser 2021), selon le tableau ci-après :

Chapitre	Article	Dépenses	Crédits BP 2022	Autorisation dépenses 2023
204	204172	Subventions d’équipement versés (SIEML)	111 000,00 €	27 750,00 €
20		Immobilisations incorporelles	14 700,00 €	3 675,00 €
21		Immobilisations corporelles	1 073 220,00 €	268 305,00 €
		Total	1 198 920,00 €	299 730,00 €

Vu le budget principal 2022, y compris les décisions modificatives n°1 à 6 qu’y s’y rapportent ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Autorise avant le vote du budget primitif 2023, le mandatement des dépenses d’investissement 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts du budget principal de l’exercice 2022 ;
- ⇒ Donne pouvoir à M. le Maire pour préciser la ventilation par article ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente décision.

6) CONTRAT GAZ : RENOUELEMENT POUR 2023 (DCM N°12/2022-109)

Rapporteur : Tony GUERY

Rappel des coûts et consommations :

FACTURES (en Euros)	Point de livraison	Numéro de compteur	2020	2021	2022
MAIRIE	09327351649063	1619B200785200	3 452,19	3 502,22	3 870,11
ESPACE DE LA VALLEE	09334008667809	02121010763671	188,11	100,78	171,96
TERRAIN DE FOOT	09336034701481	05171000751388	999,14	705,43	1 775,14
SALLE PESSARD (VESTIAIRES ET RS)	09340376168810	911012F5031407	12 059,88	8 535,77	13 122,94
VESTIAIRES		30%	3 617,96	2 560,73	3 936,88
RESTO SCOLAIRE		70%	8 441,92	5 975,04	9 186,06
ECOLE M. GENEVOIX	09370332835660	1619B200749630	7 020,71	5 242,16	6 768,80
TOTAL FACTURES			23 720,03	18 086,36	25 708,95

CONSOMMATIONS (en kWh)	Point de livraison	Numéro de compteur	2020	2021	2022
MAIRIE	09327351649063	1619B200785200	37 452	40 728	41 429
ESPACE DE LA VALLEE	09334008667809	02121010763671	220	11	12
TERRAIN DE FOOT	09336034701481	05171000751388	7 258	5 763	17 078
SALLE PESSARD (VESTIAIRES ET RS)	09340376168810	911012F5031407	124 440	95 261	133 259
VESTIAIRES		30%	37 332	28 578	39 978
RESTO SCOLAIRE		70%	87 108	66 683	93 281
ECOLE M. GENEVOIX	09370332835660	1619B200749630	73 701	58 599	73 077
TOTAL CONSO			243 071	200 362	264 855

Rappel du contrat ENGIE signé fin 2018 :

Période 2019/2022	Estimation annuelle Précédent contrat 48 mois	
	HT	TTC
BATIMENTS		
MAIRIE	4 439,93 €	5 967,24 €
ESPACE DE LA VALLEE	435,65 €	571,20 €
TERRAIN DE FOOT	881,58 €	1 154,47 €
SALLE PESSARD (VESTIAIRES ET RS)	8 308,16 €	10 921,87 €
ECOLE M. GENEVOIX	6 534,40 €	8 736,16 €
TOTAL	20 599,72 €	27 350,94 €

Propositions reçues pour un contrat d'une durée de 12 mois :

PRIX INDEXE PEG MA		PRIX INDEXE PEG MA		PRIX FIXE	
Estimation annuelle 09/2022		Estimation annuelle 12/2022		Estimation annuelle 12/2022	
Nouveau contrat 12 mois		Nouveau contrat 12 mois		Nouveau contrat 12 mois	
HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
10 287,75 €	12 713,38 €	7 837,18 €	9 772,70 €	9 516,33 €	11 787,68 €
293,11 €	365,61 €	236,12 €	297,22 €	275,17 €	344,08 €
2 022,80 €	2 508,46 €	1 566,88 €	1 961,36 €	1 879,28 €	2 336,24 €
37 007,88 €	45 698,84 €	28 117,44 €	35 030,31 €	34 209,24 €	42 340,47 €
14 548,50 €	17 972,39 €	11 072,11 €	13 800,72 €	13 454,16 €	16 659,18 €
64 160,04 €	79 258,68 €	48 829,73 €	60 862,31 €	59 334,18 €	73 467,65 €

L'indexation se fait sur le prix du marché PEGMA moyenné sur 12 mois, dont l'évolution est présentée ci-après.

Évolution du prix du gaz PEG entre octobre 2022 et novembre 2022

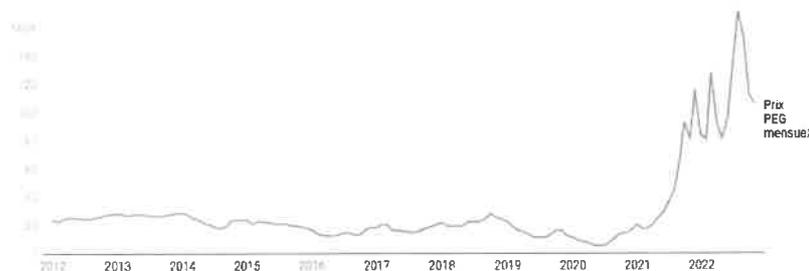
	Prix du gaz PEG à M-2	Prix du gaz PEG à M-1
Mois	octobre 2022	novembre 2022
Prix en MWh	112,05 €/MWh	105,12 €/MWh
Évolution en %	-	-6,18%

Source : Powernet EE

Le prix du MWh de gaz en France sur le marché PEG est de 105,12 €/MWh en novembre 2022, alors qu'il s'élevait à 112,05 €/MWh en octobre 2022.

Prix du gaz naturel sur le marché de gros PEG à M+1

Moyenne mensuelle des prix PEG en €/MWh observée sur le marché pour des contrats à M+1.



PEG Point d'échange Gaz
Graphique Statistic - Source: EEX - Data from: Datascope

M. le Maire rappelle que la réflexion sera engagée pour rejoindre le groupement de commande du SIEMML courant 2023 pour une application en 2024.

Il soumet ensuite au vote le choix entre les propositions à prix indexé ou à prix fixe.

Prix indexé (5 voix) : Benjamin LABA, Christine LESELLE, Guillaume BROSSARD, Laurent MERAUT, Pascale YVIN

Prix fixe (14 voix) : Tony GUERY (+ pouvoir), Isabelle PLANTE, Michel LEBRETON (+pouvoir), Clarisse NOURRY, Isabelle NICOLAS, Anne GRIMAULT (+ pouvoir), Yohann RENAUDIER (+ pouvoir), Jackie PASSET (+ pouvoir), Catherine DAZZI-RIVIERE

DÉLIBÉRATION

Considérant l'échéance au 31/12/2022 des deux contrats de fourniture en gaz pour cinq bâtiments communaux ;

Considérant l'opportunité d'adhérer au groupement de commande du syndicat d'énergie prévu courant 2023 avec effet en 2024 ;

Considérant la proposition de renouvellement de contrat pour une durée de 12 mois seulement à prix ferme ou à prix indexé ;

Considérant le risque d'augmentation du prix du gaz en 2023 ;

Considérant l'estimation prévisionnelle, à consommation constante, s'établissant à 48 829 € HT (offre à prix indexé) et 59 334 € HT (offre à prix ferme) ;

Considérant que la consommation prévisionnelle se base sur les données des années passées alors que pour 2023, la consommation sera revue à la baisse notamment en raison des mesures mises en œuvre dans les bâtiments communaux pour réduire les volumes énergétiques d'une part, et en raison de la fermeture pour travaux de l'Espace Pessard sur 6 mois de l'année d'autre part ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité absolue (14 voix pour) :

- ⇒ Retient l'offre d'ENGIE à prix ferme pour une durée de 12 mois à compter du 01/01/2023 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

7) BUDGET PRINCIPAL 2022 : DECISION MODIFICATIVE

Délibération non nécessaire, les crédits votés aux chapitres étant suffisants.

RESSOURCES HUMAINES

8) CREATION DE POSTES CONTRACTUELS (SERVICES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIF) (DCM N°12/2022-110)

Rapporteur : Tony GUERY

Proposition de création de postes contractuels :

- Pour le poste finances – secrétariat technique : poste d'adjoint administratif - CDD 12 mois à temps complet
- Pour les postes des services techniques : 3 postes d'adjoint technique
 - Service espaces verts : CDD 6 mois à temps complet
 - Service polyvalent bâtiments-voirie : CDD 6 mois à temps complet
 - Agent d'entretien des locaux : CDD 12 mois à 9/35^{ème}
- Pour les services enfance jeunesse : 4 postes d'adjoint d'animation à temps complet sur une période d'un an maximum et dont la durée contractuelle sera modulable en fonction des nécessités de service sur les périodes de vacances scolaires principalement

M. le Maire rappelle que les postes existent déjà.

Interrogé par Clarisse NOURRY sur les facilités de recrutement, M. le Maire précise que les difficultés de recrutement sont réelles car la fonction publique territoriale n'attire plus, et de nombreux candidats préfèrent être en CDD.

DÉLIBÉRATION

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

⇒ De créer 1 emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023
- Temps de travail : 35 heures
- Nature des fonctions : gestion du service finance et secrétariat technique
- Niveau de recrutement : Catégorie C – Adjoint administratif territorial
- Niveau de rémunération : 1er échelon - Indice majoré 352 + le régime indemnitaire

⇒ De créer 2 emplois temporaires :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2023
- Temps de travail : 35 heures
- Nature des fonctions : Agent technique polyvalent – Service espaces-verts ; bâtiment ; voirie
- Niveau de recrutement : Catégorie C – Adjoint technique territorial
- Niveau de rémunération : 1er échelon - Indice majoré 352 + le régime indemnitaire

⇒ De créer 1 emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023
- Temps de travail : 9/35^{ème}
- Nature des fonctions : Agent technique polyvalent – Service entretien des locaux périscolaires
- Niveau de recrutement : Catégorie C – Adjoint technique territorial
- Niveau de rémunération : 1er échelon - Indice majoré 352 + le régime indemnitaire

⇒ De créer 4 emplois temporaires :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 2° (accroissement saisonnier) du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : d'une durée maximum d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023, modulable en fonction des nécessités de service
- Temps de travail : 35 heures
- Nature des fonctions : animateur ALSH – services périscolaires
- Niveau de recrutement : Catégorie C – Adjoint d'animation territorial
- Niveau de rémunération : 1er échelon - Indice majoré 352

⇒ Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget 2023, chapitre 012.

⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

9) REGLEMENT DE FORMATION (DCM N°12/2022-111)

Rapporteur : Tony GUERY

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28/11/2022

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Approuve le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

10) TABLEAU DE EFFECTIFS (DCM N°12/2022-112)

Rapporteur : Tony GUERY

	GRADE	EMPLOI	TC/ TNC	NATURE DE L'EMPLOI		
				Permanent	Non permanent	Fonctionnel
POLE ADMINISTRATIF	Attaché principal	Directrice Générales des Services	TC	X		
	Adjoint administratif ppl 1ère classe	Ressources Humaines – Affaires Générale -	TC	X		
	Adjoint administratif ppl 2ème classe	État-civil – Élections – Enfance-jeunesse	TC	X		
	Adjoint administratif	Urbanisme	21/35	X		
	Adjoint administratif	Finances	TC		X	
	Adjoint administratif	Accueil – Vie associative	28/35	X		
	Adjoint administratif ppal 2ème classe	Communication	21/35	X		
	Rédacteur ppl 2ème classe	Médiation culturelle	TC	X		
POLE TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal	Responsable Espaces Verts	TC	X		
	Adjoint technique principal 1ère classe	Voirie	TC	X		
	Adjoint technique principal 1ère classe	Bâtiment	TC	X		
	Adjoint technique	Espaces Verts	TC	X		
	Adjoint technique	Bâtiment / voirie	TC	X		

POLE PETITE ENFANCE / RESTAURATION / ENTRETIEN DES LOCAUX	Agent de maîtrise principal	Cuisinière	TC	X		
	Adjoint d'animation territorial	Coordinateur pause méridienne – Responsable Espace jeunesse – CMJ	31/35	X		
	Adjoint technique territorial	Aide cuisinière + plonge – Entretien Pessard et Pôle enfance	29/35	X		
	ATSEM ppal 1 ^{ère} classe	ATSEM – Surveillance pause méridienne	TC	X		
	ATSEM ppal 2 ^{ème} classe	ATSEM	29.60/35	X		
	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	Trajets et surveillance pause méridienne – Animation ALSH et périscolaire	TC	X		
	Adjoint technique territorial	Entretien des locaux école – Trajet et surveillance restaurant scolaire	23.50/35	X		
	Adjoint technique territorial	Plonge + Aide cuisine – Animation ALSH et mercredi	TC	X		
	Adjoint animation d'animation	Responsable ALSH et accueil périscolaire	TC	X		
	Adjoint d'animation territorial	Animation ALSH et périscolaire – resp. pôle enfance	TC	X		
	Adjoint technique territorial	Trajets et surveillance pause méridienne – Animation accueil-périscolaire – Entretien des locaux (Mairie, Esp. Culturel, Esp. Vallée)	22/35	X		
	Adjoint technique territorial	Trajets et surveillance pause méridienne – Animation accueil-périscolaire – Entretien des locaux (école et accueil périscolaire)	22/35	X		
POSTE ACCROISSEMENT TEMPORAIRE et SAISONNIER	1 poste	Agent technique	Agent polyvalent	TC		X
	1 poste	Agent technique	Agent polyvalent	TC		X
	1 poste	Agent technique	Agent surveillance pause méridienne	6/35		X
	1 poste	Agent technique	Agent polyvalent entretien/périscolaire	9/35		X
	4 postes	Agent d'animation	ALSH / Accueil-périscolaire	TC		X

DÉLIBÉRATION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Valide le tableau des effectifs de la commune de La Ménitric à compter du 1^{er} janvier 2023 tel que présenté
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

11) DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire prises depuis la dernière information (*en vertu* de la délibération du 8 avril 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales).

Date	Numéro	Objet	Montant	P/ DIA - Acquéreurs
29/11/2022	D50/2022	Droit de préemption urbain : pas de préemption Propriétaire : MOREAU Dominique et Roseline Immeuble non bâti : section B 1506 (23 m ²) + B 1509 (183 m ²) Adresse : rue Victor Lasalle - arrière Clos Jeanne de Laval		GRIMAUULT Grégory PAIN-GRIMAUULT Anne Clos Jeanne de Laval La Méniltré

12) QUESTIONS DIVERSES

a) Prochaine séance du Conseil Municipal : 25/01/2023

b) Divers

Vœux : 07/01 à 11h sur le marché – vœux participatifs – moment de convivialité à l'espace culturel verre de l'amitié offert par la commune (buffet participatif)

Commission finances le 30/01 à 18h30

Jackie PASSET interroge sur les points suivants :

Villes et villages fleuris : M. le Maire confirme le maintien de la 2^{ème} fleur.

Chemin du pignon blanc : Michel LEBRETON indique que la fermeture à la circulation des véhicules motorisés a été décidée pour raisons de sécurité (limiter leur présence près du bicross + randonneurs) et pour limiter les nuisances pour les riverains (vitesse + poussière). Il ajoute que la question a été étudiée en comité voirie et agriculture. Michel LEBRETON confirme l'accord de principe des professionnels agricoles à l'exception d'un d'entre eux.

Fonds verts : importance du positionnement de la commune pour les projets d'investissement. M. le Maire confirme mais ajoute être dans l'attente de circulaires préfectorales à ce sujet.

Christine LESELLE rappelle que les élections du CMJ et prévue cette semaine – élection pour 2 ans – installation en janvier.

La séance est levée à 20h15

Tony GUÉRY
Maire de La Méniltré



Michel LEBRETON
Secrétaire de séance

Mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 31/01/2023